

**WAROCQUÉ** (*Raoul*), Docteur en droit, financier et membre de la Chambre des Représentants (Bruxelles, 4.2.1870—Bruxelles, 28.5.1917). Fils d'Arthur et d'Orville, Mary.

Raoul Warocqué, ses études moyennes du degré supérieur faites à l'Athénée royal de Bruxelles et au Lycée Louis-le-Grand à Paris, s'inscrivit aux cours de la Faculté de Droit à l'Université libre de Bruxelles et en sortit docteur en droit en avril 1892. Il fut alors nommé *attaché d'ambassade et prit, en cette qualité, un premier et profitable contact avec l'Extrême-Orient, auquel il s'intéresserait davantage, plus tard, en homme d'affaires et en agent officieux de la politique d'expansion du roi Léopold II.*

De retour au Pays, lucide et volontaire, fortuné et habile à manier l'argent, Warocqué s'intéressa efficacement à toutes les activités industrielles belges et même étrangères qui marquèrent son temps : Charbonnages de Mariemont-Bascoup, Charbonnages de la Campine, Usines métallurgiques de Clabecq, chemins de fer belges et chemins de fer chinois. Mais la prospérité de ses entreprises et la modicité relative de ses besoins, permirent au célibataire qu'il était, la création généreuse d'œuvres d'une bienfaisance éclairée comme l'Institut d'anatomie de l'Université libre de Bruxelles, l'École des Mines et l'Institut supérieur de Commerce de Mons, l'Athénée et le Lycée de Morlanwez. Elles lui permettraient également de léguer à l'État, à l'heure de la mort, son magnifique domaine historique de Mariemont avec les incomparables collections d'intérêt ethnographique et artistique qu'il y avait amenées en provenance du Japon, de la Chine et de l'Inde.

Bientôt bourgmestre de Morlanwez, conseiller provincial du Hainaut de 1896 à 1900, Warocqué fut envoyé à la Chambre des Représentants par le corps électoral de l'Arrondissement de Thuin et nommé questeur de la Chambre le 19 juillet 1900.

Warocqué siégeait à la Chambre sur les bancs de la gauche libérale, quand cette assemblée eut à s'occuper définitivement de l'annexion du Congo à la Belgique et de la rédaction d'une loi coloniale congrue. Il fit notamment partie de la Commission des XXI et prit la parole le 15 juillet 1908, estimant trop onéreuses pour le Trésor public belge les charges inscrites à l'article 4 du Traité d'annexion et regrettant, mais pour le prestige futur de la Dynastie, le fonds de gratitude de 50 millions de francs prévu à l'acte additionnel du Traité. Cherchant à concilier l'admiration et la reconnaissance que lui inspirait l'œuvre léopoldienne au Congo avec son souci de ne pas aggraver l'incompréhensible impopularité de son réalisateur, il proposa de remplacer le fonds en discussion par la constitution d'une rente, prévue pour quarante ans, en faveur du Roi et de son successeur, et d'un montant égal à un cinquième du revenu domanial de la Colonie. Subsidiairement, il eût voulu que les grands travaux prévus à l'article 5 fussent réduits de moitié au moins et le fonds spécial affecté à concurrence de moitié à des pensions ouvrières. N'ayant pu faire admettre ses amendements, Warocqué vota contre le projet d'annexion.

Warocqué mourut à l'âge de 47 ans, vers la fin de la première guerre mondiale, après s'être distingué, durant l'occupation du territoire, par son patriotisme et par sa générosité.

On lui doit, dans la *Revue économique internationale*, Brux., février 1908, un article sur *Les grandes fondations internationales et la Fondation de la Couronne au Congo.*

17 avril 1953.  
M. Coosemans.